



Viridien
Société anonyme au capital de 7 194 159 €
Siège social : 27 avenue Carnot, 91300 Massy, France
969 202 241 RCS Evry

Communiqué relatif à l'attribution d'actions gratuites soumises à conditions de performance au profit du Directeur Général

Paris, le 9 juin 2026

Le Conseil d'administration de la société Viridien s'est réuni le 3 juin 2026 afin de se prononcer notamment sur l'attribution d'actions gratuites soumises à conditions de performance au profit du Directeur Général.

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2026 (résolution 16), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de Rémunération, de Nomination, et de Gouvernance, a décidé d'attribuer de manière conditionnée des actions gratuites soumises à conditions de performance comme suit :

- 5 500 actions gratuites soumises à conditions de performance (« **Actions gratuites** ») à Monsieur Henning Berg, Directeur Général.

Les droits aux Actions gratuites seront acquis en une tranche, représentant 100% de l'attribution. Les Actions gratuites de la Société seront acquises par le Directeur Général à l'issue de l'expiration de la période d'acquisition de trois ans, sous réserve du respect d'une condition de présence et de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- i. à hauteur de 30 % de l'attribution à une condition de croissance du cours de bourse de l'action Viridien par rapport à l'évolution relative d'un indice composé d'un panel de pairs. Pour une croissance de l'action Viridien supérieure ou égale à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une croissance de l'action Viridien supérieure ou égale à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison et strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, entraînera l'acquisition, de manière linéaire, de 75 % à 100 % des actions au titre de cette condition. Pour une croissance de l'action Viridien strictement inférieure à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition. Il est précisé que pour l'appréciation de ce critère, l'éventuelle croissance du cours de bourse consécutive au regroupement d'actions ne sera pas prise en compte ;
- ii. à hauteur de 15 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de revenu de Beyond the Core pour les années 2026, 2027 et 2028. Pour l'atteinte de l'objectif à 100 % de la cible, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une atteinte



- supérieure ou égale à 90 % de la cible et strictement inférieure à 100 % de la cible, entraînera l'acquisition, de manière linéaire, de 50 % à 100 % (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une atteinte inférieure à 90 % de la cible, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition ;
- iii. à hauteur de 40 % de l'attribution sur l'atteinte d'un ratio de dette moyenne sur EBITDAs des activités poursuivies pour l'année 2028. Pour l'atteinte de l'objectif à 100 % de la cible, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une atteinte supérieure ou égale à 90 % de la cible et strictement inférieure à 100 % de la cible, entraînera l'acquisition, de manière linéaire, de 50 % à 100 % (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une atteinte inférieure à 90 % de la cible, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition ;
 - iv. à hauteur de 15 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif dit Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Cet objectif comprend des critères de gouvernance axés sur la sécurité, la gestion des risques, la responsabilité environnementale et la durabilité ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette quatrième condition de performance.

Le taux maximal d'acquisition pour chaque condition de performance ne pourra pas dépasser 100% de la part de la condition. Ainsi, le taux maximal d'acquisition ne pourra pas dépasser 100% de l'attribution.

En cas de départ avant l'expiration de la durée prévue pour l'appréciation des conditions de performance, le Conseil d'administration se prononcera sur le maintien en tout ou partie du bénéficiaire de la rémunération long terme du Directeur Général. Dans le cas d'un départ à la retraite, les Actions gratuites en cours d'acquisition seront réduites au prorata du temps de présence sur la période d'acquisition et le Directeur Général restera soumis à toutes les dispositions du plan.

A propos de Viridien

Viridien (www.viridiengroup.com) est un leader mondial en technologies de pointe, dans le digital et en données de la Terre. Nous repoussons les limites scientifiques pour un avenir plus prospère et durable. Notre ingéniosité, notre dynamisme et notre curiosité scientifique nous permettent de développer de nouvelles connaissances, innovations et solutions pour relever efficacement et de façon responsable les défis et la complexité des ressources naturelles, du numérique, de la transition énergétique et des infrastructures. Viridien emploie environ 3 100 personnes dans le monde et est cotée sous le nom de VIRI sur Euronext Paris SA (ISIN: FR001400PVN6).

Contacts : Direction Juridique, 27 avenue Carnot, 91300 Massy